

Communiqué de presse

3 décembre 2013

SIX Exchange Regulation
SIX Swiss Exchange SA
Selnaustrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich
www.six-exchange-regulation.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
F +41 58 499 2710
pressoffice@six-group.com

Pratiques de l'Instance pour la publicité des participations

L'Instance pour la publicité des participations de la de SIX Exchange Regulation publie ses pratiques notamment au moyen de communiqués. Deux nouveaux communiqués expliquent plus en détail les obligations de déclarer pour les instruments financiers et les groupes.

Instruments financiers (communiqué II/13)

Les obligations de déclarer liées aux instruments financiers ont été substantiellement élargies avec les révisions apportées à la Loi sur les bourses et à l'Ordonnance de la FINMA sur les bourses dans les années 2007 et 2009. Dans la pratique, l'Instance pour la publicité des participations s'était déjà penchée sur diverses questions au sujet de l'obligation de déclarer les instruments correspondants. Dans son communiqué II/13, l'Instance pour la publicité des participations présente ses principes d'obligation de déclarer les instruments financiers conformément à l'art. 20 de la Loi sur les bourses. Elle aidera ainsi les personnes soumises à l'obligation de déclarer dans le cadre du classement des instruments financiers selon les règles de publicité.

Groupes d'actionnaires (communiqué III/13)

L'Instance pour la publicité des participations est amenée à évaluer régulièrement des questions ayant trait à l'obligation de déclarer en lien avec la constitution, la modification et la dissolution de groupes d'actionnaires. Dans son communiqué III/13, l'Instance pour la publicité des participations résume sa pratique concernant les cas de figure les plus fréquents de constitution, modification et dissolution de groupes d'actionnaires.

Mise à jour de communiqués existants

Certains communiqués de l'Instance pour la publicité des participations ont été publiés il y a plus de 10 ans. Les dispositions légales sur lesquels ils se fondent ont été depuis partiellement révisées à plusieurs reprises. Pour cette raison, l'Instance pour la publicité des participations a ajouté un tableau de concordance renvoyant aux dispositions actuellement en vigueur. Communiqué de l'Instance pour la Publicité des Participations du 20 mars 2000 (II/00) Allègements concernant l'obligation de déclarer ou de publier les positions de négoce a été abrogée en raison de la règle dans l'article 18 Ordonnance de la FINMA sur les bourses.



Pour de plus amples informations, Dr Alain Bichsel, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 2675
Fax: +41 58 499 2710
E-mail: pressoffice@six-group.com

SIX Exchange Regulation

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

www.six-exchange-regulation.com

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 150 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 3'500 collaborateurs et une présence dans 24 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2012 plus de 1,14 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de CHF 320,1 millions.

www.six-group.com